

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Insect Remover**Code du produit:**

06246000, 06247050, 06248000, 06279000

UFI: V595-W0GD-700F-K3RM**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

entretien auto

Détergents

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydroxyde de sodium

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.04.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 21.03.2023

(suite de la page 1)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Solution de tensides aqueux.

Composants dangereux:

CAS: 102-71-6 EINECS: 203-049-8 Reg.nr.: 01-2119486482-31-xxxx	triéthanolamine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-<10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ⚠ Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 121617-08-1 Numéro CE: 939-464-2 Reg.nr.: 01-2119971970-28-xxxx	benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine Numéro CAS alternatif: 68411-31-4 ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 50 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 50 %	3-<5%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx	hydroxyde de sodium ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	3-<5%
CAS: 15763-76-5 EINECS: 239-854-6 Reg.nr.: 01-2119489411-37-xxxx	p-cumènesulfonate de sodium Numéros CAS alternatifs: 28348-53-0, 32073-22-6 ⚠ Eye Irrit. 2, H319	3-<5%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques	<5%
parfums	

(suite page 3)

(suite de la page 2)
Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Prévoir des sols résistants aux solutions alcalines.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec des métaux.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 8 B**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 102-71-6 triéthanolamine**

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 10 e mg/m ³ Valeur à long terme: 5 e mg/m ³ SSc;

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 100 mg/m ³ , 14 ppm Valeur à long terme: 50 mg/m ³ , 7 ppm

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ M;
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;

Informations relatives à la réglementation

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.04.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 21.03.2023

(suite de la page 4)

DNEL**CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

Oral	DNEL	5 mg/kg bw/day (consumer) (chronic systemic effect)
Dermique	DNEL	83 mg/bw/day (worker) (chronic systemic effect)
	DNEL	50 mg/kg bw/day (consumer) (chronic systemic effect)
Inhalatoire	DNEL	67,5 mg/m ³ (worker) (chronic systemic effect)
	DNEL	67,5 mg/m ³ (worker) (chronic locale effects)
	DNEL	40,5 mg/m ³ (consumer) (chronic systemic effect)
	DNEL	40,5 mg/m ³ (consumer) (chronic locale effects)

CAS: 121617-08-1 benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine

Oral	DNEL	0,58 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	5,29 mg/bw/day (worker) (longtime systemitic effects)
	DNEL	1,2 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	1,01 mg/m ³ (consumer) (longterm sytematic effects)
		4,1 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

Inhalatoire	DNEL	1 mg/m ³ (worker) (longterm local effects)
	DNEL	1 mg/m ³ (consumer) (longterm local effects)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Oral	DNEL	3,8 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	3,8 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
		7,6 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	13,2 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects)
		53,6 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

PNEC**CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

PNEC	200 mg/l (STP)
	11 mg/l (water)
	1,1 mg/l (water (fresh water))
	0,11 mg/l (water (sea water))
PNEC	4,4 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,44 mg/kg (sediment (sea water))
	0,32 mg/kg (soil)
	56 mg/kg (water)

CAS: 121617-08-1 benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine

PNEC	7 mg/l (sewage plant)
	0,268 mg/l (PF)
	0,268 mg/l (water (fresh water))
	0,0268 mg/l (water (sea water))
PNEC	8,1 mg/kg (sediment (fresh water))
	8,1 mg/kg (sediment (sea water))
	35 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 6)

FR

(suite de la page 5)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre P2

Filtre P3

[DIN EN 14387]

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gantsValeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

[EN 166]

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Jaune clair

Odeur:

Fruitée

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

non applicable

Supérieure:

non applicable

Point d'éclair

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH à 20 °C

12,5-13,5

Viscosité:**Viscosité cinématique à 40 °C**

<20,5 mm²/s

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité**l'eau:**

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**

1,11-1,12 g/cm³

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 7)

FR

(suite de la page 6)

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état
Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger**physique**

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction exothermique avec acides forts.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:**

acides

Ne pas conserver avec des métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

Oral LD50 2.410 mg/kg (souris) (ECHA)

Dermique LD50 2.764 mg/kg (lapin) (ECHA)

CAS: 121617-08-1 benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Oral LD50 >7.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 2.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.04.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 21.03.2023

(suite de la page 7)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:**Toxicité par administration répétée****CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

Oral	NOAEL	250 mg/kg (rat) (ECHA)
Inhalatoire	NOAEC	0,094 mg/m ³ (Ratte) (OECD 413)

CAS: 121617-08-1 benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine

Oral	LOAEL	145 mg/kg (rat)
	NOAEL / 9 mon	85 mg/kg/d (rat)
	NOEC / 14 d	250 mg/kg (Eisenia foetida) (OECD 207)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Oral	NOAEL	>936 mg/kg (rat)
	NOAEL 90-92d	>440 mg/kg/d (OECD 411 Subchronic Dermal Toxicity: 90-day Study)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.**Toxicité aquatique:****CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

LC50 / 96h	1.300 mg/l (Lepomis macrochirus) (OECD 203)
EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna) (ECHA)
ErC50	1.101 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (ECHA)

CAS: 121617-08-1 benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine

LC50 / 96h	>1-10 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD-Prüfrichtlinie 203)
EC10	80 mg/l (AS)
EC 10	86 mg/kg (Brassica rapa) (Literaturwert)
EC10 / 18h	50 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50 / 48h	>10-100 mg/l (Daphnia magna) (OECD-Prüfrichtlinie 202)
EC50 / 72h	>10-100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD-Prüfrichtlinie 201)
NOEC / 21 d	2,8 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
NOEC / 28d	1 mg/l (Lepomis macrochirus) (Literaturwert)

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

LC50 / 96 h	196 mg/l (fish)
EC50 / 48h	40,4 mg/l (Wir)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

LC50 / 96h	>1.000 mg/l (fish) (EPA OPPTS EPA OTS 797)
------------	--

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.04.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 21.03.2023

(suite de la page 8)

EC50/3h	>1.000 mg/l (bacteria) (OECD 209)
EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (EPA OPPTS EPA OTS 797)
	>100 mg/l (daphnia) (OECD 202)
EC50 / 96 h	>230 mg/l (al) (EPA OPPTS EPA OTS 797)
NOEC 96h	31 mg/l (al) (EPA OPPTS)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 121617-08-1 benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine

Biodegradation >60 % (OECD TG 301 B)

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Biodegradation 60-100 % (OECD 301 B Ready Biodegradability - CO2 Evolution)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 121617-08-1 benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyle., composés avec de la triéthanolamine**

BCF 500 (calculated)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN1760

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.04.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 21.03.2023

(suite de la page 9)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR/RID/ADN**

1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N,N-BIS(CARBOXYMÉTHYLE)-ALANINE, SEL TRISODIQUE, HYDROXYDE DE SODIUM)
CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (N,N-BIS(CARBOXYMETHYL)-ALANINE, TRISODIUM SALT, SODIUM HYDROXIDE)

IMDG, IATA**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR/RID/ADN**

Classe
Étiquette

8 (C9) Matières corrosives.
8

IMDG, IATA

Class
Label

8 Matières corrosives.
8

14.4 Groupe d'emballage**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Pollutant:**

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR/RID/ADN****Quantités limitées (LQ)**

5L

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N,N-BIS(CARBOXYMÉTHYLE)-ALANINE, SEL TRISODIQUE, HYDROXYDE DE SODIUM), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Ordonnances européennes :****Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis****Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis****RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.04.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 21.03.2023

(suite de la page 10)

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 5,00 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Règles d'extrapolation

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Date de la version précédente: 08.03.2023**Numéro de la version précédente:** 8.00**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

DGR: Przepisy dotyczące towarów niebezpiecznych - Dangerous Goods Regulations by IATA

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Lethal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**